

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES APPALACHES MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY

ADOPTION DU RÈGLEMENT 259-2023 PORTANT SUR L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis public est par la présente donné que le règlement numéro 259-2023 portant sur l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée a été adopté par le Conseil de la municipalité de Beaulac-Garthby à la séance ordinaire du 12 juin 2023.

Il peut être pris communication de ce règlement, pour consultation, sur le site Internet de la Municipalité de Beaulac-Garthby.

DONNÉ À BEAULAC-GARTHBY, CE 16º JOUR DE JUIN 2023.

M. Claude Lebel,

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Claude Lebel, résidant à Dudswell, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant sur le site Internet de la municipalité, au bureau municipal et au bureau de poste de Beaulac-Garthby.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16 juin 2023.

M. Claude Lebel,

Directeur général et greffier-trésorier